



Mis en ligne le 30/10/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-279

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Autorisation d'occupation de la voie publique pour déménagement,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les articles L2212-1, L2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** la demande effectuée par madame CANCY Eva,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement n°7, avenue Jeanne d'ARC à Cuxac d'Aude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement du véhicule lié au déménagement est autorisé rue Elie SERMET à partir de l'avenue Jeanne d'ARC sur quatre emplacements le jeudi 9 novembre 2023 de 08h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation pourra être temporairement bloquée selon les besoins liés au déménagement.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée en fonction des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de cette opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 25 octobre 2023

Le Maire

  


Grégory DELFOUR